



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Modification du règlement de voirie

DE20171016_17

Conseil municipal du 16 octobre 2017

Rapporteuse :
Véronique DE MAILLARD

Télétransmise à la Préfecture le **19 OCT. 2017**
Affichée le 19 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 octobre 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Était absent(e) :

M. SARDIN

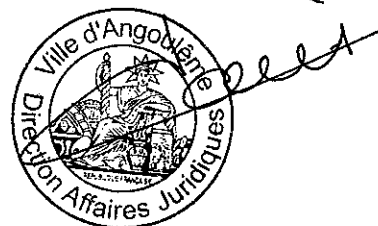
Ont donné procuration :

- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme BOUTTEMY à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme DUBOIS à Mme LAGRANGE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. ACHARKI à M. MONIER
- M. BOUCHAUD à M. BOUAZZA
- Mme PEREZ à M. LAVAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER



Modification du règlement de voirie

Espaces Publics
id : 1765

Conseil municipal
16 octobre 2017

17

Rapporteure : Véronique DE MAILLARD

Lors de sa séance du 7 juillet 2009, le Conseil municipal a approuvé la modification du règlement de voirie. Celui-ci a pour but de gérer, dans les meilleures conditions, les interventions et l'occupation du domaine public. Il impose les dispositions administratives et techniques auxquelles sont soumises l'exécution des travaux et l'occupation du domaine public.

Dans le cadre de la mise à jour de ce règlement et afin de faciliter le travail des services, il s'avère nécessaire de modifier ce document, plus précisément sur :

- l'exonération des droits de stationnement payant (article 5-3) avec un rajout des entreprises ayant pour maître d'ouvrage la ville d'Angoulême ;
- la suppression des tranchées provisoires, remplacées par des tranchées définitives (articles 6-2, 6-3, 6-4, 6-7, 6-8 et 7-11 avec suppression de l'article 6-5) ;
- la nécessité de communication des concessionnaires auprès des riverains concernant les modifications de circulation, stationnement, livraisons ou passage de services publics (création d'un nouvel article 6-5) ;
- la nécessité pour les concessionnaires de prévoir, en fonction de l'importance des travaux, la mise en place d'une commission d'indemnisation amiable dès lors que les travaux qu'ils engagent sont susceptibles, du fait de leur emprise et/ou de leur durée, de troubler les activités commerciales économiques situées aux abords immédiats desdits travaux (article 4,3 *in fine*),
- la protection et le remplacement d'espaces verts (articles 7-4-1 et 7-4-3) ;
- la prise en charge, par les demandeurs, de la création d'une dépression charretière ainsi que des coûts inhérents à cette opération (déplacement de mobilier urbain, candélabre, etc...(article 8.2) ;
- la création de sortie d'eaux pluviales (nouvel article 8-3) ;
- le changement de la numérotation des articles à la suite du 8-3 nouvellement créé.

Le 20 juin 2017 cette modification a été présentée à l'ensemble des concessionnaires. Le compte-rendu de cette réunion leur a été adressé le 11 août 2017.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver les taux de 20,15 et 10 % précisés par l'article R141-21 du Code de la Voirie routière des frais de généraux de gestion et de contrôle et qui seraient appliqués sur le montant H.T. des travaux ;

D'approuver le règlement de voirie modifié ci-joint qui se substitue à tout document précédent en la matière et entrera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2017 ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le mettre en œuvre et plus généralement à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
16 octobre 2017
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



[Signature]
Pour le Maire,
Veronique de MAILLARD
Adjointe déléguée
Vie quotidienne - Travaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

